



# Déménagement propriétaire

## Logement (ancien)

- Prévoir une visite juste avant de se rendre à l'agence immobilière ou chez le notaire pour la vente. (Permet à l'acheteur d'être rassuré sur l'état du bien).
- Faire couper l'eau, l'électricité, le gaz, internet, le téléphone, ...
- Je fais faire mon changement d'adresse au moins 15 jours avant le déménagement (à la poste)

## Mode de déménagement

- Déménageur professionnel** Plusieurs formules allant du clé en main (tout est emballé par le déménageur) à uniquement le transport des meubles et cartons
  - Choisir le type de formule
  - Faire établir plusieurs devis
  - Réserver la date dès que possible
  - Vérifier les avis des consommateurs sur la société que vous souhaitez retenir
- DIY (par vous-mêmes)**
  - Choisir une date en fonction de la disponibilité des "gros bras"
  - Réserver un véhicule le plus grand possible avec permis B (style 20-25m<sup>3</sup>)
  - Prévoir des vieilles couvertures ou acheter des couvertures de déménagement pour protéger les meubles
  - Acheter ou récupérer des cartons, du papier bulle, des cartons à verre (avec des alvéoles)
  - Prévoir des sangles de transport pour tenir le mobilier
  - Prévoir des rouleaux, diables et autre aide à la manutention

## Logement (nouveau)

- Prévoir une visite quelques heures avant l'achat afin de vérifier l'état du bien (ex : est-ce que la cuisine aménagée et équipée n'a pas été retirée, ...)
- Essayer d'avoir le logement 2-3 jours avant le déménagement afin de faire les petits travaux nécessaires (accrocher les rideaux, éventuellement repeindre à son goût une pièce, ...)
- Faire installer l'eau, l'électricité, le gaz, internet, le téléphone, ...
- Déclarer son changement d'adresse :
  - Via le site service-public (une seule démarche pour les impôts, la CPAM, la CAF, ...)
  - Banque
  - La mairie (liste électorale, papier d'identité, redevance d'ordure ménagère,)
  - Assurance
  - Organismes de santé (mutuelle, MSA, ...)
  - Employeur ou pôle emploi
  - Les abonnements de journaux, revues, ...
  - La préfecture pour la carte grise (à faire dans le mois qui suit le déménagement)
  - ICAD (si vous avez un chien, un chat ou un furet)

